PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1er avril 2019, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 2019-05 modifiant le règlement de zonage 2000-08.*

L'avis de motion a été donné et le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 4 février 2019. Le règlement a pour objet de :

- permettre des chalets touristiques comme usage secondaire à des auberges, dans les zones RT-3 et RT-4, selon un certain contingentement quant au nombre de chalet, et pourvu que, si les chalets ne sont pas munis d'installations l'implantation, un bloc sanitaire séparé soit prévu sur le terrain ou que les installations sanitaires de l'auberge soient disponibles en tout temps pour les chalets;

- permettre l'élevage à des fins personnelles comme usage secondaire dans la zone RV-6;

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné au Canton de Hatley ce 10 avril 2019.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale